Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 037-200065969-20260709-2026_47-DE

Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Chinon
Commune de COTEAUX-SUR-LOIRE

Délibération n°2026-47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :		**L'an deux mil vingt-six, le 06 juillet**
En exercice	**23**	les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-neuf heures trente à la salle du conseil
Présents	**20**	en séance publique, sous la présidence de Mr Daniel SANS-CHAGRIN, Maire
Pouvoirs	**02**	**Date de la convocation** : 1er juillet 2026
Votants	**22**	**Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :**

Etaient présents :
BELIN Pascal, BEYAERT Franck, BROSSET Christelle, BRUN Cécile, CHAUVEAU Aurélien, COSNARD Daniela, CROSEFINTE Jean-Paul, DONZEL Stéphanie, HAYES Jean-Philippe, HELENE Céline, LIZON Patrick, NOYE Yolande, OBLIGIS Éric, OLBERT Michel, PALMIER Sébastien, PITTET Isabelle, PUJOLLE Daniel, RICOSSÉ Florian, SANS-CHAGRIN Daniel, WIECZOREK Delphine

Étaient absents avec pouvoir : BEAUJARD Catherine (pouvoir COSNARD Daniela), GUENAULT Laurence (pouvoir OBLIGIS Éric)

Étaient absents : ALAIN Sylvie

Secrétaire de séance : CROSEFINTE Jean-Paul

Objet : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Coteaux-sur-Loire est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune de Coteaux-sur-Loire demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune de Coteaux-sur-Loire souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune de Coteaux-sur-Loire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 037-200065969-20260709-2026_47-DE

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Le Maire,
Daniel SANS-CHAGRIN

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul CROSEFINTE

MAIRIE COTEAUX-SUR-LOIRE (Indre-et-Loire)